



Réf. Farde e-Assemblées : 2717967

N° OJ : 107

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Nouveau règlement kermesses 2026.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2024 modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2023 relative à la simplification des règles d'accès à la profession ;

Vu le règlement « Kermesses » de la Ville de Bruxelles du 31 mai 2021 ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2024 a abrogé toutes les dispositions faisant référence à l'obligation de détenir une autorisation patronale pour l'exercice des activités visées par l'arrêté royal du 24 septembre 2006 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le Règlement « Kermesses » de manière à supprimer toute exigence liée à la détention d'une autorisation patronale ;

Considérant la nécessité de préciser, au sein du règlement communal, les limites admissibles en matière de bruit ainsi que les conditions d'exploitation des attractions diffusant du son amplifié, afin d'assurer la prévisibilité des règles applicables et de faciliter leur contrôle ;

Considérant également la nécessité de clarifier les mesures de police administrative pouvant être prises en cas de non-respect des dispositions du règlement, notamment en ce qui concerne la limitation ou l'interruption des activités génératrices de nuisances ;

Considérant que la mise à jour du règlement offre l'occasion d'améliorer la lisibilité et la cohérence interne du texte en supprimant des renvois obsolètes, en harmonisant les notions utilisées et en clarifiant certaines obligations administratives ;

Considérant que bien que l'ensemble du règlement ait été revu et de nombreux articles modifiés, l'ensemble des changements substantiels ont été repris dans un tableau comparatif en annexe du présent arrêté ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique: le nouveau règlement « kermesses » dont le texte est repris en annexe est adopté.



Annexes :

[Nouveau règlement Kermesses FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Ancien règlement Kermesses FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Tableau comparatifs des changements FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)